
JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTÉ RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE

Séance du Mardi 14 Février 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 191).
2. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 191).
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 191).
4. — Candidatures à une commission spéciale (p. 191).
5. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 191).

Suspension et reprise de la séance.

6. — Nomination des membres d'une commission spéciale (p. 191).
7. — Mission d'information (p. 191).
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 192).
9. — Clôture de la session extraordinaire (p. 192).

MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 9 février 1984 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu une lettre de M. le président du Conseil constitutionnel lui faisant connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante sénateurs, le 10 février 1984, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement.

Cette communication ainsi que le texte de la saisine du Conseil constitutionnel ont été transmis à tous nos collègues.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 210.

Par ailleurs, M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 14 février 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous demander, en application de l'article 43, premier alinéa, de la Constitution, de bien vouloir renvoyer pour examen à une commission spéciale le projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse qui vous est transmis ce jour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

En conséquence, en application de l'article 43, premier alinéa, de la Constitution et de l'article 16, premier alinéa, du règlement du Sénat, ce projet de loi sera renvoyé à une commission spéciale.

— 4 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

Il va être procédé à cette nomination conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement.

La liste des candidats établie par les présidents des commissions permanentes a été affichée.

Cette liste sera ratifiée à l'expiration d'un délai d'une heure, s'il n'y a pas d'opposition.

— 5 —

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'UNE MISSION D'INFORMATION**

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a été saisi d'une demande conjointe des présidents des cinq commissions — affaires culturelles ; affaires économiques et Plan ; affaires sociales ; lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale ; finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation — aux termes de laquelle ces commissions demandent au Sénat l'autorisation de désigner une nouvelle mission d'information commune ayant pour objet, dans le cadre de la mission générale de contrôle reconnue au Sénat, de le tenir informé du déroulement et de la mise en œuvre de la politique de décentralisation. La durée de cette mission d'information est prévue jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire d'automne.

Le Sénat sera appelé à statuer aujourd'hui même sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

Le Sénat va donc interrompre ses travaux pendant une heure.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

**NOMINATION DES MEMBRES
D'UNE COMMISSION SPECIALE**

M. le président. Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission spéciale :

MM. Stéphane Bonduel, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Ceccaldi-Pavard, Félix Ciccolini, Jean Cluzel, Etienne Dailly, André Diligent, Léon Eeckhoutte, André Fosset, Claude Fuzier, Mme Brigitte Gros, MM. Charles Lederman, Jean-François Le Grand, Roland du Luart, Marcel Lucotte, Dominique Pado, Charles Pasqua, Louis Perréin, Roger Romani, Guy Schmaus, Maurice Schumann, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Thyraud.

Les membres de la commission spéciale seront convoqués ultérieurement pour la constitution de cette dernière.

— 7 —

MISSION D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande conjointe des présidents des cinq commissions des affaires culturelles, des affaires économiques et du Plan, des affaires sociales, des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale et, enfin, des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, aux termes de laquelle ces commissions demandent au Sénat l'autorisation de désigner une nouvelle mission d'information commune ayant pour objet, dans le cadre de la mission générale de contrôle reconnue au Sénat, de le tenir informé du déroulement et de la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat.

Je vais le consulter sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la commission des affaires culturelles, la commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires sociales, la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale et la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sont autorisées, en application de l'article 21 du règlement, à désigner la mission d'information qui faisait l'objet de la demande dont j'ai donné lecture.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Pasqua et les membres du groupe du rassemblement pour la République, apparentés et rattachés administrativement, une proposition de loi d'orientation relative à l'enseignement de l'histoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 209, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, *ministre délégué.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de cette session extraordinaire, je voudrais tout simplement remercier le Sénat du travail qu'il a fourni. Je le remercie également de la diligence avec laquelle la commission spéciale a été constituée. Je suis certain qu'à la session de printemps nous nous retrouverons dans le même état d'esprit de collaboration afin d'accomplir un travail fructueux pour la démocratie.

M. le président. Monsieur le ministre, le Sénat vous remercie. Il est très sensible aux propos que vous avez tenus au sujet de son travail et de la diligence avec laquelle il l'effectue, dans les temps déterminés par la conférence des présidents.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre communication du décret suivant de M. le Président de la République :

Décret portant clôture de la session extraordinaire du Parlement.

« Le Président de la République,
« Sur le rapport du Premier ministre,
« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,
« Vu le décret du 18 janvier 1984 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — La session extraordinaire du Parlement est close.
« Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 14 février 1984.

« FRANÇOIS MITTERRAND.

« Par le Président de la République :

« *Le Premier ministre,*
« PIERRE MAUROY. »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, la session extraordinaire ouverte le 24 janvier 1984 est close.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination d'une mission d'information.

Dans sa séance du mardi 14 février 1984, le Sénat a autorisé, en application de l'article 21 du règlement, les commissions des affaires culturelles, des affaires économiques, des affaires sociales, des lois et des finances à désigner les membres de la mission d'information sur le déroulement et la mise en œuvre de la politique de décentralisation qui est ainsi composée :

MM. Marc Bécam, Henri Collard, Lucien Delmas, Jacques Descours-Desacres, Jacques Durand, Alfred Gérin, Jean-Marie Girault, Paul Girod, Daniel Hoeffel, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Pierre Louvot, Jean Madelain, Kléber Malécot, Josy Moinet, Jean Ooghe, Charles Ornano, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, René Régnauld, Pierre Salvi, Maurice Schumann, Paul Séramy, Franck Sérusclat, Jacques Valade, Camille Vallin.